

## Le plan social étudiant a atteint ses objectifs

### L'aide financière aux étudiants de la rentrée 1997 à la rentrée 2001

**Près de 490 000 étudiants ont bénéficié d'une aide financière du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche pour poursuivre leurs études en 2001-2002.**

**Ces aides financières, dans leur grande majorité, sont constituées par les bourses sur critères sociaux réservées aux étudiants les plus défavorisés, et sont accordées selon le revenu et les charges déclarés par leur famille.**

**De 1997 à 2001, le plan social étudiant a permis d'augmenter de plus de 20 % le nombre d'étudiants bénéficiant de l'une de ces aides pour couvrir aujourd'hui près de 30 % de la population étudiante concernée. D'autre part, toutes les aides ont été revalorisées de 15 % à prix courants.**

**La répartition académique des bénéficiaires d'une aide montre de fortes disparités de situations économiques chez les étudiants.**

Les bourses de l'enseignement supérieur attribuées aux étudiants par le ministère chargé de l'éducation nationale sont destinées à permettre à leurs bénéficiaires d'entreprendre des études supérieures auxquelles, sans cette aide, ils auraient pu renoncer en raison de contraintes familiales ou matérielles. La gestion des bourses d'enseignement supérieur est assurée, sous la responsabilité des recteurs, par les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

Le budget de l'éducation nationale pour l'ensemble des bourses de l'enseignement supérieur s'est élevé à plus de 1,3 milliard d'euros en 2001, soit 26 % de plus qu'en 1997<sup>1</sup>. Il s'inscrit dans un budget de l'État pour l'action sociale en faveur des étudiants de près de 3,9 milliards d'euros. La part consacrée aux aides financières est celle qui a le plus progressé ces dernières années dans ce budget.

488 000 étudiants bénéficiaient en 2001-2002 d'une aide de l'éducation nationale. Ces aides sont de plusieurs types. Les bourses sur critères sociaux (BCS) représentent l'élément majeur du dispositif d'aides financières aux étudiants. Elles concernent en effet 95 % des étudiants aidés avec 463 000 bénéficiaires. Elles se traduisent soit par une simple exonération des droits d'inscription et de la sécurité sociale étudiante (pour l'échelon zéro), soit, en plus, par une aide financière versée à l'étudiant bénéficiaire, de 1 278 euros à

3 456 euros par an (pour les échelons un à cinq). Distribuées dans les premier et deuxième cycles ainsi qu'en DESS depuis la rentrée 2001, ces bourses sont modulées en fonction du revenu brut global, au sens fiscal<sup>2</sup>, et du nombre de points de charge de la famille. Ce dispositif est complété par les allocations d'études destinées principalement aux étudiants rencontrant des difficultés particulières, en situation d'indépendance ou de rupture familiale. Le montant alloué correspond à l'un des échelons d'une BCS. Contingentées, les allocations d'études concernent 9 000 étudiants en 2001. Les bourses au mérite constituent la dernière composante des bourses à caractère social. Mises en place en 1999, elles sont destinées aux élèves méritants issus de milieux modestes et s'engageant à préparer certains concours prestigieux. Elles donnent droit à une aide de 6 102 euros et concernent moins de 600 étudiants en 2001.

Ce dispositif est complété en premier lieu par les bourses sur critères universitaires

1. Sauf précision, tous les résultats sont présentés à euros constants, euros 1999 pour les revenus déclarés et euros 2001 pour les aides.

2. Revenu intermédiaire dans le calcul de l'impôt, il s'agit de la somme des différents revenus catégoriels nets (salaires après déduction des 10 et 20 % ou revenus de capitaux mobiliers après abattements) à laquelle s'ajoutent les plus-values à court terme, moins les déficits des années antérieures. Mais avant imputation des charges à déduire du revenu (pensions alimentaires versées) pour le calcul de l'impôt.

## Le plan social étudiant

Le plan social lancé en 1997 visait à créer les conditions d'une meilleure reconnaissance de la place des étudiants dans la société, à leur apporter les bases d'une plus grande indépendance matérielle et morale, tout en leur permettant d'être mieux responsabilisés dans la conduite des politiques et des institutions de la vie étudiante. L'objectif principal du plan social étudiant était de parvenir en quatre ans, de l'année 1998-1999 à 2001-2002, à 30 % d'étudiants aidés. Plusieurs mesures furent mises en place en quatre ans, changeant, en grande partie, la politique d'aide aux étudiants.

### Revalorisation des plafonds et création d'un nouvel échelon pour les bourses sur critères sociaux (BCS)

En quatre ans, la revalorisation a été (à prix constant) de 13,3 % pour l'échelon un, d'environ 2 % pour les échelons deux, trois et quatre et de 2,5 % pour l'échelon cinq. De plus, à la rentrée 1999 a été mis en place un nouvel échelon de bourse (échelon zéro) donnant droit à l'exonération du paiement des droits d'inscription et de sécurité sociale pour des étudiants ne bénéficiant d'aucune aide jusqu'alors. 12 639 étudiants en 1999 et 34 299 à la rentrée 2001 bénéficiaient de cette aide.

### Élargissement du droit à bourse sur critères sociaux

– Remplacement progressif des aides individualisées exceptionnelles (AIE) par les bourses de cycle (en 1999 pour les étudiants en premier cycle et en 2000 pour les étudiants en second cycle). Cette réforme assouplit les conditions de maintien du droit à bourse pour les étudiants en situation d'échec ou de réorientation.  
– Élargissement à la rentrée 2001 du système de bourses sur critères sociaux aux étudiants en DESS. Jusque là, seuls les plus méritants des étudiants en DESS qui bénéficiaient d'une BCS

l'année précédente pouvaient prétendre sur dossier à une bourse sur critères universitaires.

– Création à la rentrée 1999, des allocations d'études pour les étudiants rencontrant des difficultés financières et ne trouvant pas de réponse adaptée, rapide et efficace dans le cadre du dispositif boursier. Ces aides sont contingentes, elles concernaient 5 368 étudiants à leur création et 9 074 à la rentrée 2001.

– Création à la rentrée 2001, des bourses de mobilité (4 000 bourses contingentes) à destination des boursiers sur critères sociaux, afin de lever les obstacles financiers aux projets de formation à l'étranger des étudiants français.

Revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux et universitaires de 15 % entre 1997 et 2001 à prix courant, soit 10 % à prix constant.

Création en 1998 des bourses au mérite destinées aux bacheliers ayant obtenu la mention très bien et s'engageant à préparer l'ENA ou l'ENM, les concours d'entrée dans une grande école scientifique ou s'engageant dans des études de médecine. Contingentes, elles concernaient 182 étudiants en 1998-1999 et 573 en 2001-2002.

Dans le domaine des transports, une carte orange annuelle « Imagine R » a été mise en place en septembre 1998 en faveur des étudiants d'Île-de-France. Ce titre de transport annuel permet à tous les étudiants âgés de moins de 26 ans de voyager avec 50 % de réduction par rapport au tarif annuel de la carte orange. Cette réduction est cofinancée par le ministère de l'Éducation nationale, le syndicat des transports parisiens et le conseil régional d'Île-de-France. En 1998-1999, 190 400 étudiants ont bénéficié de ce titre de transport, 250 000 à la rentrée 1999.

(BCU). À l'inverse des bourses sur critères sociaux, les BCU se basent principalement sur des critères pédagogiques (résultats universitaires du boursier potentiel) et sont contingentes. Ces bourses concernent les étudiants en DEA ou en DESS (bourses de troisième cycle), les étudiants préparant l'agrégation (bourses d'agrégation) ou certains concours administratifs (bourses de service public). Près de 13 000 étudiants bénéficient de l'une de ces aides, soit 2,5 % de la population aidée. Le montant des aides attribuées est plus élevé, de 3 456 euros pour une bourse de service public à 3 780 euros pour une bourse de troisième cycle et 4 077 euros pour une bourse d'agrégation.

Existents aussi les prêts d'honneur, qui sont des prêts sans intérêt destinés aux étudiants ne pouvant bénéficier de l'une des aides précédentes. Le bénéficiaire s'engage à commencer le remboursement dix ans après l'emprunt. Ces prêts concernent 2 800 étudiants en 2001.

Près de trois boursiers sur cinq sont des femmes. Cette proportion varie peu selon le type et le montant de l'aide financière allouée et reste très proche de la proportion de femmes observée dans l'enseignement supérieur.

### LA PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS A PROGRESSÉ DE 6 POINTS DEPUIS LE LANCEMENT DU PLAN SOCIAL ÉTUDIANT

La proportion d'étudiants aidés a sensiblement progressé en quelques années : de 24 % en 1997-1998 à 30 % en 2001-2002 (*tableau I*). Cette progression est à mettre à l'actif du plan social étudiant (PSE) débuté à la rentrée 1998, dont l'un des objectifs était d'atteindre 30 % d'étudiants aidés à la rentrée 2001. Cette proportion est calculée non par rapport à l'ensemble des étudiants, mais par rapport à la population étudiante concernée par ces aides (*voir l'encadré Source et définitions p.6*).

L'effort s'est particulièrement porté sur les bourses à caractère social au cours de cette période. Leur nombre est passé de 381 000 à 472 000 entre 1997 et 2001 (+ 24 %), alors que le nombre d'inscriptions dans le supérieur restait stable. Les trois principales mesures du plan qui ont permis cet accroissement sont la création des allocations d'études, la création de l'échelon zéro et l'accroissement de 13 % du plafond maximal d'attribution des échelons déjà existant pour les BCS. Ainsi,

en 2001, 9 000 étudiants bénéficient d'une allocation d'étude, 34 000 bénéficient de l'échelon zéro et 47 000 étudiants de plus qu'en 1997 bénéficient de l'un des échelons d'une BCS existant avant le PSE.

Sur le champ des BCS, le plan social n'a pas eu pour seul effet d'augmenter le nombre de bénéficiaires. Les montants alloués ont également été revalorisés de 15 % à euros courants, soit 10 % à euros constants (*tableau II*). De plus, la hausse du nombre d'étudiants aidés n'a pas été uniforme suivant le montant de l'aide. L'essentiel du nombre d'étudiants aidés supplémentaire se concentre aux échelons zéro et un, c'est-à-dire aux échelons les plus faiblement dotés. En effet pour 81 000 étudiants aidés supplémentaires, on en trouve près de 34 000 à l'échelon zéro et 37 000 à l'échelon un. Le nombre d'étudiants le plus fortement aidés (échelon cinq) a également progressé (+ 14 %). Ceci s'explique avant tout par une revalorisation différenciée des plafonds d'attribution. En effet, le montant maximal autorisé pour obtenir une BCS a augmenté de 13 % pour le premier échelon et en moyenne d'un peu plus de 2 % pour les autres échelons (*tableau II*).

Le nombre d'étudiants le plus fortement aidés a toutefois progressé plus que ne le

**TABLEAU I – Les bénéficiaires d'une aide de l'Éducation nationale entre 1997 et 2001**

France métropolitaine + DOM

|  | 1997-98        | 2001-02        | Évolution     |            | Dont AIE *<br>en 1997 | Dont bourses<br>de cycle<br>en 2001 | Évolution     |           |
|--|----------------|----------------|---------------|------------|-----------------------|-------------------------------------|---------------|-----------|
|  |                |                | en effectif   | en %       |                       |                                     | en effectif   | en %      |
| <b>Bourses sur critères sociaux :</b>            |                |                |               |            |                       |                                     |               |           |
| Échelon 0 (créé en 1999)                         | –              | 34 299         | 34 299        | –          | –                     | 2                                   | 2             | –         |
| Échelon 1  | 49 544         | 86 975         | 37 431        | 76         | 6 911                 | 6 363                               | - 548         | - 8       |
| Échelon 2  | 62 476         | 49 796         | - 12 680      | - 20       | 15 270                | 4 081                               | - 11 189      | - 73      |
| Échelon 3  | 54 645         | 51 335         | - 3 310       | - 6        | 5 711                 | 4 688                               | - 1 023       | - 18      |
| Échelon 4  | 47 911         | 50 453         | 2 542         | 5          | 463                   | 4 732                               | 4 269         | 922       |
| Échelon 5  | 167 356        | 190 126        | 22 770        | 14         | 1 657                 | 21 074                              | 19 417        | 1172      |
| <b>Total bourses sur critères sociaux</b>        | <b>381 932</b> | <b>462 984</b> | <b>81 052</b> | <b>21</b>  | <b>30 012</b>         | <b>40 940</b>                       | <b>10 928</b> | <b>36</b> |
| Allocation d'études (créée en 1999)              | –              | 9 074          | 9 074         | –          |                       |                                     |               |           |
| Bourse de mérite (créée en 1998)                 | –              | 573            | 573           | –          |                       |                                     |               |           |
| <b>Total bourses à caractère social</b>          | <b>381 932</b> | <b>472 631</b> | <b>90 699</b> | <b>24</b>  |                       |                                     |               |           |
| Bourse de DEA                                    | 7 158          | 7 042          | - 116         | - 2        |                       |                                     |               |           |
| Bourse de DESS                                   | 3 679          | 3 236          | - 443         | - 12       |                       |                                     |               |           |
| Bourse de service public                         | 630            | 676            | 46            | 7          |                       |                                     |               |           |
| Bourse d'agrégation                              | 1 788          | 1 613          | - 175         | - 10       |                       |                                     |               |           |
| <b>Total bourses sur critères universitaires</b> | <b>13 255</b>  | <b>12 567</b>  | <b>- 688</b>  | <b>- 5</b> |                       |                                     |               |           |
| Prêts d'honneur                                  | 3 458          | 2 861          | - 597         | - 17       |                       |                                     |               |           |
| <b>Total aides aux étudiants</b>                 | <b>398 645</b> | <b>488 059</b> | <b>89 414</b> | <b>22</b>  |                       |                                     |               |           |
| Proportion d'étudiants aidés                     | 24             | 30             | 6             | 25         |                       |                                     |               |           |

\* AIE : aides individualisés exceptionnelles.

**TABLEAU II – Plafonds d'attribution et montants des aides pour les bourses sur critères sociaux (BCS) en 1997 et 2001**

|   | Plafond * |                 |           |                 | Aides **     |                 |            |                 |
|---|-----------|-----------------|-----------|-----------------|--------------|-----------------|------------|-----------------|
|   | 1997-1998 |                 | 2001-2002 |                 | 1997-1998    |                 | 2001-2002  |                 |
|   | absolue   | relative (en %) | absolue   | relative (en %) | absolue      | relative (en %) | absolue    | relative (en %) |
| Échelon 0   | –         | 18 324          | –         | –               | –            | exoner.         | –          | –               |
| Échelon 1   | 13 699    | 15 519          | 1 820     | 13,3            | 1 162        | 1 278           | 116        | 9,9             |
| Échelon 2   | 12 271    | 12 547          | 276       | 2,3             | 1 744        | 1 926           | 182        | 10,5            |
| Échelon 3   | 10 858    | 11 083          | 225       | 2,1             | 2 245        | 2 475           | 230        | 10,3            |
| Échelon 4   | 9 445     | 9 635           | 190       | 2,0             | 2 734        | 3 015           | 281        | 10,3            |
| Échelon 5   | 8 032     | 8 232           | 200       | 2,5             | 3 132        | 3 456           | 324        | 10,3            |
| <b>Moyenne des bourses sur critères sociaux ***</b> |           |                 |           |                 | <b>2 473</b> | <b>2 667</b>    | <b>194</b> | <b>7,9</b>      |

\* RBG maximal autorisé pour 0 point de charges (en euros 1999).

\*\* Aide annuelle accordée (en euros 2001).

\*\*\* Aide moyenne accordée à un bénéficiaire d'une BCS (au moins échelon 1), sur la métropole et les DOM.

**TABLEAU III – Comparaison des barèmes 1997 et 2001 (en %)**

France métropolitaine + DOM

|   | Échelon 0 | Échelon 1 | Échelon 2 | Échelon 3 | Échelon 4 | Échelon 5 | Ensemble |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Part de ceux qui auraient un échelon inférieur dans l'échelon | 100       | 59        | 17        | 15        | 14        | 3         | 25       |
| Part de ceux qui auraient un échelon inférieur dans le total  | 7,5       | 11,1      | 1,9       | 1,7       | 1,5       | 1,3       | 25,0     |

Lecture : 3 % des étudiants à l'échelon 5 auraient été à l'échelon 4 ou moins si les plafonds n'avaient fait que suivre l'indice des prix depuis 1997, ils représentent 1,3 % des BCS en 2001 qui n'auraient pas touché d'aide ou un échelon inférieur en 2001-2002.

laissait prévoir la réévaluation du plafond d'attribution de cet échelon (+ 2,5 %). Cette hausse s'explique essentiellement par la création des bourses de cycle en lieu et place des aides individualisées exceptionnelles (AIE). Cette réforme permet en effet à l'étudiant en situation de redoublement ou de réorientation de conserver relativement facilement la même aide alors qu'auparavant les AIE diminuaient la plupart du temps l'aide accordée dans ce cas (tableau I). 41 000 étudiants bénéficient de cette réforme en 2001, soit 9 % des bénéficiaires d'une BCS.

Le contexte économique, sur une période plutôt favorable, peut également avoir joué un rôle dans ces évolutions. Pour isoler l'effet qu'a eu la seule réévaluation des plafonds pour les étudiants, il peut être intéressant d'appliquer sur les boursiers actuels le barème 1997 uniquement

réévalué par la hausse des prix. Ainsi, 19 % des bénéficiaires d'une BCS en 2001 n'auraient pas touché d'aide sans la réforme, la totalité des boursiers à l'échelon zéro bien sûr mais aussi 59 % des boursiers à l'échelon un (tableau III). À ceux-ci s'ajoutent 6 % de boursiers qui auraient perçu une bourse à l'échelon inférieur. Ceci confirme que la seule réévaluation des plafonds a surtout eu pour conséquence d'amener massivement des étudiants supplémentaires dans la catégorie des aides les plus faibles sans améliorer d'autant la condition de la plupart de ceux qui auraient été dans le système d'aide avant la réforme.

Toutefois, avec la réévaluation des aides (+ 10 %), ceux qui n'ont ni profité de la réévaluation des plafonds ni du remplacement des AIE par les bourses de cycle ont toujours bénéficié d'une aide supérieure à celle qu'ils auraient eue avant la réforme.

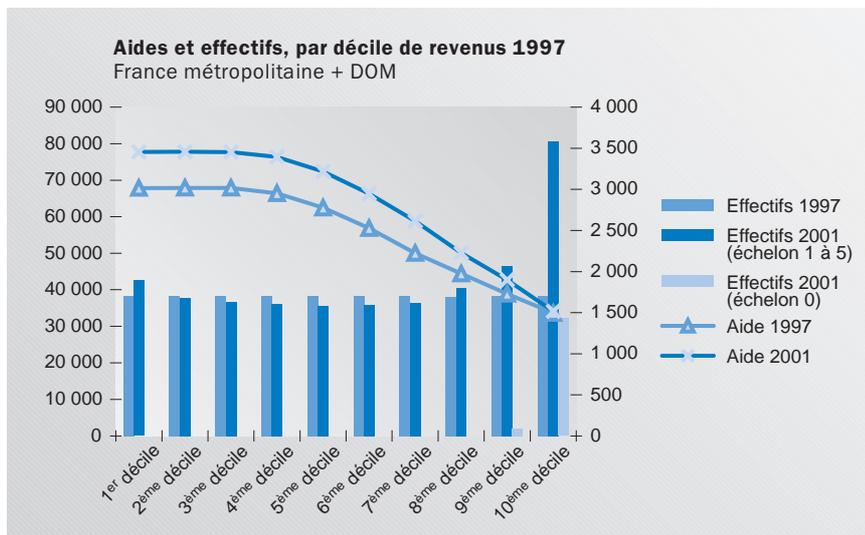
Le montant moyen de l'aide allouée à un étudiant bénéficiant d'une BCS (hors échelon zéro) atteint aujourd'hui 2 670 euros, soit 8 % de plus qu'en 1997 (tableau II).

## UN NET ÉLARGISSEMENT DE LA POPULATION AIDÉE

Les BCS sont modulées en fonction du revenu brut global, au sens fiscal<sup>3</sup>, et du nombre de points de charge de la famille. L'origine des ressources pour la quasi-totalité des demandeurs est la famille, c'est-à-dire les parents. Moins le revenu des parents est élevé et plus l'étudiant a de points de charge, plus important est le montant de la bourse qui peut lui être attribuée.

Le revenu brut global moyen déclaré par un boursier sur critères sociaux est de 12 700 euros (soit 17 % de plus qu'en 1997), ce qui correspond pour un ménage ne disposant que de revenus salariaux à un salaire net mensuel de 1 470 euros. Cette hausse est la conséquence de l'élargissement de la population aidée, via le relèvement des plafonds, mais aussi d'une moindre présence des faibles revenus au sein des bénéficiaires d'une BCS (voir le graphique p. 4). En effet, le nombre d'étudiants déclarant un revenu brut inférieur à 14 000 euros (70 % des boursiers en 1997 et seulement 56 % en 2001) a baissé de plus de 2 % entre 1997 et 2001. Cette baisse semble s'expliquer par un contexte économique favorable sur la période. Moins nombreux dans ces tranches de revenus, ils ont bénéficié d'un montant moyen qui a augmenté de près de 16 %, contre 8 % pour

3. Voir note 2 p.1



**TABEAU IV – Points de charge moyen déclarés par un boursier sur critères sociaux – 2001-2002**  
France métropolitaine + DOM

|                               |            |
|-------------------------------|------------|
| Distance                      | 1,3        |
| Frère hors du supérieur       | 1,1        |
| Frère dans le supérieur       | 0,9        |
| Parent isolé                  | 0,3        |
| Autre                         | 0,0        |
| <b>Total points de charge</b> | <b>3,6</b> |

l'ensemble. Cette hausse est même supérieure à la revalorisation des aides (10 %). Ceci montre que si ces étudiants n'ont pas bénéficié de l'élargissement de la population aidée (ils entraient déjà dans leur quasi-totalité dans les critères d'attribution en 1997), ils ont, en revanche, particulièrement profité de la hausse des plafonds d'attribution intermédiaire et de la refonte des AIE en bourses de cycle. À l'opposé les étudiants déclarant plus de 14 000 euros, beaucoup plus nombreux (+ 76 %), ne perçoivent pas, en moyenne, une aide sensiblement plus élevée lorsqu'ils en perçoivent une.

L'autre critère d'attribution d'une bourse sur critères sociaux est le nombre total de points de charge. Les éléments qui pèsent le plus sur cette charge sont, par ordre d'importance, la distance séparant le domicile familial du lieu d'étude, l'existence de frères et sœurs hors du supérieur, la présence de frères ou de sœurs dans le supérieur et, enfin, l'isolement du parent qui a la charge de l'enfant (tableau IV), les autres critères restent très marginaux. Les bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux déclarent en moyenne 3,6 points de charge. Près de 80 % des boursiers déclarent entre 1 et 5 points de charge, moins de 5 % n'en déclarent aucun. Ce critère est primordial dans l'attribution du montant de

l'aide puisque, à revenu égal, une différence de 3 points de charge (exemple la présence ou non d'un frère étudiant ou un fort éloignement du domicile parental) peut modifier le montant de l'aide de près de 1 000 euros (sur un maximum de 3 500 euros à l'échelon 5).

On peut rapprocher ce système de points de charge à un calcul du niveau de vie du ménage d'origine de l'étudiant. En effet, le revenu d'un ménage n'est pas révélateur de son niveau de vie. Il dépend également du nombre de personnes dans le ménage. Toutefois, lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas besoin de multiplier les biens de consommation pour garder le même niveau de vie : ainsi les dépenses pour le logement ou l'automobile ne sont pas proportionnelles au nombre de personnes du ménage. Aussi, pour comparer le niveau de vie de ménages de taille différente, on utilise en général un revenu corrigé par unité de consommation (uc) à l'aide d'une échelle d'équivalence (dite

échelle OCDE). On peut rapprocher le système d'attribution des bourses à cette échelle OCDE (tableau V).

### CERTAINS MÉNAGES PEUVENT ÊTRE AVANTAGÉS PAR LE SYSTÈME D'ATTRIBUTION

Le système de bourses avantage les familles monoparentales par rapport à l'échelle OCDE. En effet, un ménage constitué d'un parent seul élevant le demandeur est équivalent, selon le système de bourse, à un ménage constitué de deux parents, du demandeur et d'un autre enfant qui n'est pas dans le supérieur. Alors que l'échelle OCDE considère que le deuxième ménage pèse 67 % d'unités de consommation de plus que le premier ménage dans le cas où l'enfant a plus de 14 ans, et 53 % sinon. Près d'un boursier sur trois est à la charge d'un seul parent. De plus cette forte représentation des étudiants issus de familles monoparentales s'accroît avec l'importance du montant de l'aide. Si 13 % des étudiants seulement exonérés des droits d'inscription et de sécurité sociale sont dans ce cas, cette part monte à 42 % pour les étudiants les plus soutenus financièrement. Un étudiant issu d'une famille monoparentale reçoit ainsi en moyenne une aide supérieure de 300 euros à celle que reçoit un étudiant dont les parents vivent en couple. Ces résultats ne sont pas toutefois uniquement liés au barème puisque les familles monoparentales sont souvent des familles plus en difficulté<sup>3</sup>. En l'absence d'informations suffisantes sur le nombre de parents dans le ménage, on ne

**TABEAU V – Rapprochement du barème de bourse et de l'échelle OCDE de calcul du niveau de vie d'un ménage**

|   | Barème de bourse | Échelle OCDE |
|---|------------------|--------------|
| Premier parent                          | 1                | 1            |
| si séparé (a)                           | 2,33 / 1,33      | 1            |
| Deuxième parent (b)                     | 1                | 0,5          |
| Frère dans le supérieur (c)             | 1                | 0,5 / 1      |
| Frère hors supérieur de plus de 14 ans  | 0,33             | 0,5          |
| Frère hors supérieur de moins de 14 ans | 0,33             | 0,3          |
| Demandeur (c)                           | 1                | 0,5 / 1      |
| si étudie entre 30 et 250 km            | 1,66             | 0,5 / 1      |
| si étudie à 250 km ou +                 | 2                | 0,5 / 1      |

(a) Le barème de bourse considère différemment la séparation suivant qu'il y a un partage des gardes ou versement d'une pension alimentaire. Si c'est le cas, seul le parent à charge du demandeur est pris en compte (il vaut 2,33), sinon les deux parents (et leurs revenus) sont pris en compte (il vaut alors 1,33).

(b) Pris en compte en cas de divorce que dans deuxième cas.

(c) On peut considérer avec l'échelle OCDE que l'étudiant est la première personne d'un ménage en cas de décohabitation, on lui attribuera alors 1 unité de consommation (uc).

Lecture : en divisant le plafond maximal d'attribution d'un échelon par (3 + point de charge / 3) on obtient un plafond constant. Il est donc ensuite possible d'interpréter le barème d'attribution en termes d'unités de consommation (uc) ou par défaut il y a déjà 3 uc dans le ménage et ou chaque point de charge vaut 1/3 d'uc. Les charges du demandeur, comme la distance, étant alors logiquement rattachées à un total d'uc initial de l'étudiant. La grille de lecture proposée n'est pas unique, puisque l'on peut répartir différemment les 3 uc initiaux entre les parents et le demandeur sans charge. Mais l'objectif est d'avoir un élément de comparaison au niveau du ménage.

3. O. Guillemenin et V. Roux, « Comment se détermine le niveau de vie d'une personne », INSEE Première n°798, juillet 2001.

**TABLEAU VI – Évolution des catégories sociales aidées entre 1997 et 2001**  
France métropolitaine + DOM

| Catégories sociales      | Effectifs      |                |                |               |                 |                     | Aide reçue moyenne * |              |            |                 |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-----------------|---------------------|----------------------|--------------|------------|-----------------|
|                          | 1997           | 2001           |                |               | Évolution       |                     | 1997                 | 2001         | Évolution  |                 |
|                          |                | Total          | dont échelon 0 | absolue       | relative (en %) | contribution (en %) |                      |              | absolue    | relative (en %) |
| Agriculteur              | 17 050         | 17 214         | 953            | 164           | 1               | 0                   | 2 577                | 2 782        | 205        | 8               |
| Artisan                  | 16 792         | 19 185         | 1 563          | 2 393         | 14              | 1                   | 2 489                | 2 648        | 159        | 6               |
| Cadre                    | 8 163          | 13 917         | 2 512          | 5 754         | 70              | 2                   | 2 202                | 2 228        | 27         | 1               |
| Employé                  | 86 414         | 117 351        | 8 790          | 30 937        | 36              | 8                   | 2 353                | 2 550        | 197        | 8               |
| Inactif, divers          | 54 478         | 58 557         | 814            | 4 079         | 7               | 1                   | 2 838                | 3 229        | 391        | 14              |
| Ouvrier                  | 91 663         | 105 938        | 6 977          | 14 275        | 16              | 4                   | 2 444                | 2 634        | 190        | 8               |
| Profession intermédiaire | 33 013         | 50 995         | 8 590          | 17 982        | 54              | 5                   | 1 992                | 2 010        | 19         | 1               |
| Retraité                 | 32 744         | 33 373         | 1 407          | 629           | 2               | 0                   | 2 586                | 2 843        | 257        | 10              |
| Sans réponse             | 41 615         | 46 454         | 2 693          | 4 839         | 12              | 1                   | 2 600                | 2 876        | 276        | 11              |
| <b>Total</b>             | <b>381 932</b> | <b>462 984</b> | <b>34 299</b>  | <b>81 052</b> | <b>21</b>       | <b>21</b>           | <b>2 473</b>         | <b>2 667</b> | <b>194</b> | <b>8</b>        |

\* Calculée sur les boursiers sur critères sociaux recevant une aide (hors échelon zéro), en euros 2001.

peut toutefois séparer dans ces statistiques l'effet lié au barème et celui lié aux conditions de vie réelles du ménage.

Ce système de charge accorde également beaucoup d'importance au coût d'un étudiant par rapport à l'échelle OCDE. Ainsi le coût d'un frère du demandeur varie du simple au triple suivant qu'il est étudiant ou non. Si cette différence peut se justifier dans certains cas, notamment en cas de décohabitation, où les frais de l'étudiant sont alors plus importants, ce facteur de un à trois semble élevé dans les autres cas. Lorsque l'étudiant en question est le demandeur, on peut arriver avec le cumul de ses charges à des situations moins justifiables. Ainsi un ménage constitué de deux parents et du demandeur qui étudie à plus de 250 km du domicile familial est équivalent suivant le système de bourse à un ménage constitué de deux parents, du demandeur étudiant près du domicile familial et de trois autres enfants à charge hors du supérieur. L'échelle OCDE considère que le deuxième ménage, dans le cas où les trois autres enfants ont plus de 14 ans et où le demandeur a « décohabité », pèse 29 % d'unités de consommation de plus que le premier. Au sein des écoles d'ingénieurs, où l'éloigne-

ment entre domicile familial et lieu d'étude est en général important, 26 % des étudiants sont aidés. Or ces écoles ne se caractérisent pas par une forte proportion d'étudiants issus de milieux populaires.

En l'absence de données complètes sur le pouvoir d'achat réel des ménages, il est intéressant d'analyser alors l'origine sociale des demandeurs. Les catégories sociales les plus aisées sont logiquement les moins soutenues. Ainsi, alors que les enfants de cadres représentent près d'un étudiant sur trois en France, ils ne sont que 3 % des boursiers. À l'inverse, si moins de 30 % des étudiants sont des enfants d'ouvriers, d'employés ou d'inactifs, ils représentent au total plus de 60 % des étudiants qui perçoivent une BCS (tableau VI).

L'aide moyenne accordée à un enfant issue d'une catégorie sociale favorisée est de surcroît plus faible. Elle atteint respectivement 2 000 euros et 2 200 euros pour un enfant de parent cadre ou de profession intermédiaire. Les enfants d'ouvriers ou d'employés touchent en moyenne un peu plus (respectivement 2 500 euros et 2 600 euros). Moins nombreux, les enfants de retraités, d'agriculteurs et d'artisans reçoivent en moyenne une aide supérieure à celle d'un enfant issu d'une famille

d'ouvrier ou d'employé. Les enfants d'inactifs sont les plus aidés (3 200 euros).

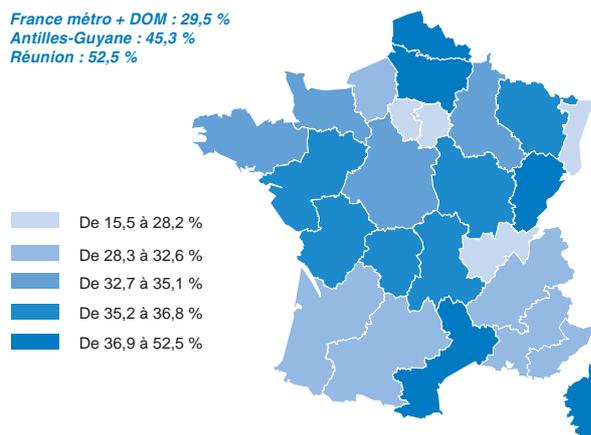
Ce sont les enfants d'employés, de professions intermédiaires et d'ouvriers qui ont le plus profité de l'élargissement de la population aidée. En hausse respective de 31 000 (+ 36 %), 18 000 (+ 54 %) et 14 000 (+ 16 %), 78 % de la hausse des effectifs leur a ainsi profité. Les enfants de cadres ont également connu une progression importante (+ 70 %) mais ils représentent toujours une part marginale des étudiants aidés. Si l'élargissement de la population aidée leur a peu profité, les enfants d'inactifs ont connu en revanche une forte réévaluation de leurs aides (+ 14 %).

### LES BOURSES SUR CRITÈRES UNIVERSITAIRES MOINS TOUCHÉES PAR LE PLAN SOCIAL ÉTUDIANT

Le système de bourses sur critères universitaires a subi beaucoup moins de bouleversements que celui des bourses sur critères sociaux. Les contingents sont restés stables (tableau II), et la baisse observée depuis 1997 est en grande partie due à

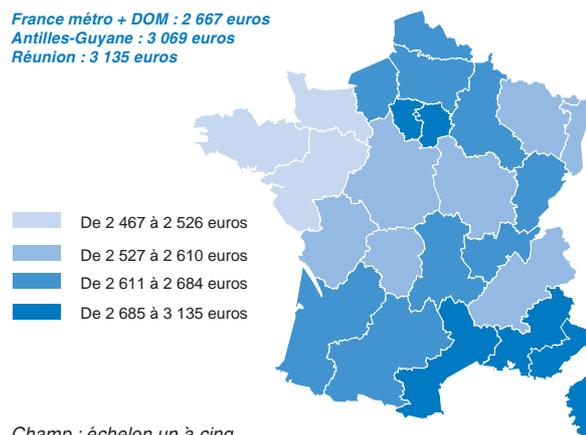
**Proportion d'étudiants aidés**  
Année scolaire 2001-2002

France métró + DOM : 29,5 %  
Antilles-Guyane : 45,3 %  
Réunion : 52,5 %



**Aide moyenne reçue par un bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux**  
Année scolaire 2001-2002

France métró + DOM : 2 667 euros  
Antilles-Guyane : 3 069 euros  
Réunion : 3 135 euros



Champ : échelon un à cinq

l'élargissement, en 2001, aux étudiants en DESS du système de bourses sur critères sociaux. Toutefois, les aides accordées ont également été réévaluées de 10 %. On ne peut comparer l'origine sociale des bénéficiaires d'une BCU à celle des bénéficiaires d'une BCS vu l'importance ici des non-réponses. Les BCU concernent cependant un peu plus les classes aisées, notamment pour les bourses

d'agrégation. Ceci tient à la moindre importance accordée aux critères économiques pour ces aides mais, également, à la moindre démocratisation de ces formations au sein desquelles les classes favorisées restent largement majoritaires. À l'université, seulement 22 % des étudiants en DEA, DESS ou préparant l'agrégation sont issus d'une famille d'ouvriers, d'employés ou d'inactifs.

Amiens et Montpellier se distinguent aussi par une proportion de boursiers élevée. Comparer la proportion de boursiers avec le montant moyen touché par un bénéficiaire d'une BCS (88 % des étudiants aidés perçoivent une BCS hors échelon zéro) permet toutefois de nuancer ce tableau. Ainsi les trois académies de l'Île-de-France qui possèdent le moins d'étudiants aidés sont parmi celles où le montant moyen alloué pour une BCS est le plus élevé. À l'opposé, à Rennes ou à Nantes où plus d'un étudiant sur trois est aidé, le montant moyen de l'aide reçue est le plus faible de France. 97 % des aides de l'éducation nationale étant attribués sur des critères sociaux, ces chiffres sont révélateurs d'une certaine répartition géographique de la précarité en milieu étudiant (*voir les cartes p.5*).

## POUR EN SAVOIR PLUS

Tableaux statistiques 6846, « Statistiques des boursiers de l'enseignement supérieur », MEN-Direction de la programmation et du développement, mai 2002.

J.-M. Hourriez et L. Olier, « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique* n°s 308-309-310, 1997.

www.cnous.fr

## DES DISPARITÉS MARQUÉES ENTRE ACADÉMIES

La répartition par académie est contrastée. En France métropolitaine, Paris, Versailles et Créteil présentent les plus faibles pourcentages d'étudiants aidés, avec respectivement 15 %, 17 % et 23 %. Outre les DOM et la Corse – où près d'un étudiant sur deux perçoit une aide – Lille, Besançon,

Maël Theulière, DPD C2

## SOURCE ET DÉFINITIONS

Les chiffres des boursiers de l'enseignement supérieur à la charge du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche sont extraits de la base centrale de gestion AGLAE (Automatisation de la gestion du logement et de l'aide à l'étudiant) qui gère l'ensemble des demandes de bourses et de logements sociaux du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). C'est en effet le CNOUS qui a mission de gérer le dossier social qui permet à l'étudiant de présenter à la fois sa demande de bourse et de logement.

Les données produites comptabilisent les personnes ayant reçu une aide au mois de février 2002. Viennent s'ajouter les boursiers de l'échelon zéro qui ne reçoivent pas d'aide mensuelle mais une exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale. Ces données ne prennent pas en compte les allocations d'études et les prêts d'honneur. En effet, ces aides pouvant être attribuées tout au long de l'année, une estimation de celles-ci au 15 février ne serait pas conforme à la réalité ; elles sont donc recensées par la Direction de l'enseignement supérieur à la fin de l'année scolaire.

### Proportion d'étudiants aidés

La proportion d'étudiants aidés est définie comme le rapport du nombre d'étudiants aidés par le ministère chargé de l'Éducation nationale sur la population étudiante concernée par ces aides.

On considère comme étudiant aidé tout étudiant bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux, d'une allocation d'études, d'une bourse de troisième cycle, d'une bourse au mérite ou d'un prêt d'honneur accordé par le ministère soit 488 059 étudiants en France métropolitaine + DOM en 2001-2002.

Par convention, la population concernée (1 655 000 étudiants en France métropolitaine et DOM en 2001-2002) est constituée par :

- les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides,
- les étudiants inscrits en première année d'IUFM,
- les élèves des STS et CPGE sous tutelle du MEN, préparations intégrées et écoles d'ingénieurs indépendantes des universités (mais sous tutelle du MEN),
- les étudiants des écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II).

Sont donc exclus du système des aides du MEN les étudiants d'écoles sous tutelle d'un autre ministère (pouvant bénéficier par ailleurs d'une aide de ce ministère), ceux de certaines formations universitaires de troisième cycle tels que les doctorats pour lesquels existent d'autres formes d'aide, ou ceux inscrits dans des formations non reconnues par le MEN (écoles privées hors contrat, diplôme d'université...).

La proportion d'étudiants aidés ainsi calculée est de 30 % sur l'ensemble France métropolitaine + DOM en 2001-2002.

### Unité de consommation

Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas besoin de multiplier les biens de consommation pour garder le même niveau de vie : par exemple les dépenses pour le logement ou l'automobile ne sont pas proportionnelles aux nombres de personnes du ménage. Aussi pour comparer le niveau de vie de ménages de taille différente, l'INSEE utilise un revenu corrigé par unité de consommation (uc) à l'aide d'une échelle d'équivalence (dite de l'OCDE) : 1 uc pour le premier adulte du ménage, 0,5 uc pour les autres adultes et enfants de plus de 14 ans ou plus, et 0,3 uc pour les enfants de moins de 14 ans. Avec cette échelle d'équivalence, une personne seule vaut 1 uc, un couple 1,5 uc, un couple avec deux jeunes enfants 2,1 uc.